

le revenu au moyen de déductions à la source. Cette façon de procéder leur rend la chose facile de même qu'à leurs patrons, étant donné l'abattement de base qui s'applique à tout le monde. Il leur est ainsi facile de faire retenir leur impôt à la source. Mais nous accroîtrions grandement le travail du personnel administratif en fournissant, à la fin de l'année, une nouvelle raison de présenter des demandes en vue d'obtenir une nouvelle cotisation et un nouvel examen des réclamations.

J'ai déclaré qu'à mon avis il y aurait de meilleurs moyens d'alléger le fardeau des contribuables, si nous voulions diminuer l'impôt d'environ 35 millions de dollars,—ou de 50 millions de dollars, chiffre qui, à notre avis, est actuellement plus près des frais qu'entraînerait la proposition. Il y aurait de meilleures méthodes, qui n'entraîneraient pas les mêmes frais administratifs, compte tenu du même montant en cause. Il suffit de signaler que nous avons au Canada des effectifs ouvriers d'environ 5·4 millions, mais que seulement 3·8 millions de personnes acquittent l'impôt sur le revenu, afin de démontrer que ce genre d'aide ne serait pas à l'avantage des moins fortunés, de ceux dont le revenu n'est pas suffisant pour qu'ils aient à acquitter l'impôt. J'ai déjà signalé que je doutais fort que les Canadiens de plus de 65 ans qui, dans les circonstances normales ont besoin de plus en plus d'attention médicale à un moment où leur revenu diminue, bénéficient beaucoup de cette proposition.

Comme il l'a fait par le passé, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a apporté plusieurs exemples afin de démontrer la somme qu'épargneraient les contribuables de certains paliers d'impôt sur le revenu, si nous supprimions le minimum. Je ne conteste pas l'authenticité de ses chiffres. Il a dit que, dans le cas d'une personne gagnant \$2,100, l'impôt serait de \$17, ajoutant que le contribuable aurait épargné cette somme s'il avait donné \$100 en pur don, cependant, si ces \$100 représentent des frais médicaux, le contribuable n'épargne que \$4.71. Mais, je le répète, cette déduction de \$4.71 n'est probablement pas la meilleure façon d'assurer à cet homme un dégrèvement.

Je désire citer d'autres exemples. Prenons le cas d'un homme ayant deux enfants de moins de 16 ans à sa charge; mettons qu'il ait droit aux allocations familiales et que son revenu soit de \$3,000. S'il réclame une exemption, sous le régime de la loi actuelle, à l'égard de dépenses dépassant le minimum de 3 p. 100, il pourrait évidemment épargner \$15.30 pour une année, soit 51 p. 100 de son revenu. Mais beaucoup de gens qui se trouvent dans ce cas ne présentent pas de réclamations et ne profitent donc pas de l'épargne

maximum. De fait, le montant épargné peut se situer n'importe où entre zéro et \$15.30 par an.

Un homme dont le revenu est de \$10,000 paierait \$78 de moins, soit 78 p. 100 de son revenu, s'il réclamait une exemption au titre des frais médicaux. S'il n'a pas de dépenses médicales ou si ses frais médicaux n'ont pas représenté 3 p. 100 de son revenu, il est évidemment impossible de dire ce qu'il pourrait épargner, mais le chiffre de son épargne s'établit entre zéro et \$78. Le point essentiel que je désire faire ressortir à ce propos n'est pas qu'il s'agit-là de petits montants que le contribuable, comme je l'ai dit, juge insignifiants.

Ce que je veux souligner, c'est que, comme j'ai pu le constater par moi-même, beaucoup de contribuables semblent avoir l'impression, en prenant connaissance de la résolution à l'étude dans les journaux, que, si cette proposition était acceptée la déduction serait applicable à leur impôt et non pas à leur revenu imposable. J'en parlais l'autre jour à quelqu'un qui m'a demandé pourquoi cette disposition ne s'appliquait pas aux lunettes. "J'ai acheté des lunettes l'autre jour, m'a-t-il dit, et je les ai payées \$15. Je pourrais donc réclamer le remboursement de ce \$15." Évidemment, j'ai signalé à cette personne, qui n'a qu'un revenu assez faible et dont le taux d'impôt ne doit pas dépasser 17 p. 100, que la somme qu'elle pourrait épargner à l'égard de ce \$15, si la proposition était acceptée, s'établirait à 17 p. 100 de \$15. J'ai eu personnellement connaissance de beaucoup de cas de ce genre.

Mon honorable ami déclare qu'on ne gagne rien à comparer les avantages offerts au pauvre aux avantages qu'on accorde au riche. À l'égard de ce minimum de 3 p. 100, la disposition actuelle est plus avantageuse pour les classes moins favorisées que l'est la proposition qu'il soumet. Autrement dit, prenons le cas de quelqu'un dont le revenu est de \$13,000. Je suppose qu'une somme de \$2,000 au moins représente l'abattement de base. Mettons qu'aucune dépense médicale ne soit déductible si les frais médicaux ne dépassent pas \$390 par année. S'ils dépassent cette somme, nous entreprenons en quelque sorte de subventionner les frais médicaux de ce contribuable et comme, dans son cas, le taux d'imposition est de 35 p. 100, nous l'aidons en lui accordant un dégrèvement, ou une subvention si l'on veut, allant jusqu'à 35 p. 100 de ses frais médicaux, une fois cette somme atteinte.

Prenons maintenant le cas d'un contribuable gagnant \$3,000 par année. Dans ce cas-là également, je suppose que l'abattement de base s'établit à \$2,000. La loi actuelle ne peut